

Procès-verbal

N° de résolution ou annotations

Séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 12 septembre 2016, à 19 h, à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), M. Jean-Philippe Mathieu (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 303-09-16

Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse, Mme Wanita Daniele, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 304-09-16

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2016

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes – Lot 09-2016

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Suivi des dossiers des élus

Règlements

7. Adoption du Règlement 787-16 – *Règlement établissant la rémunération du personnel électoral*
8. Adoption du Règlement 790-16 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 767-15*
9. Adoption du Règlement 791-16 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 661-12*
10. Modification du Règlement 751-15 décrétant l'acquisition d'un véhicule, autorisant une dépense et un emprunt de 185 600 \$

Trésorerie

11. Virement budgétaire N° 7
12. Transfert du Fonds de parc et terrain de jeux
13. Fixation du prix de vente de terrains municipaux

Approvisionnements

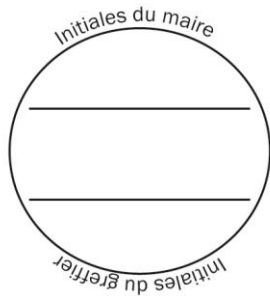
14. Adjudication de contrat à *Machinerie Landry et fils* pour la location d'une niveleuse pour les années 2017 et 2018
15. Autorisation de lancement d'appels d'offres

Urbanisme

16. Demande de PIIA – 456, avenue Sainte-Brigitte
17. Demande de PIIA – 7, rue de Lucerne
18. Demande de PIIA – 1005, avenue Sainte-Brigitte
19. Demande de PIIA – 111, rang Saint-Léon
20. Demande de PIIA – 148, rang Saint-Léon
21. Demande de PIIA – 37, rue Parent
22. Demande de PIIA – 147, rue Labranche
23. Demande de PIIA – 29, rue Saint-Antoine
24. Demande de PIIA – Rang Saint-Léon (J.L. Projets)

Travaux publics

25. Directive de paiement final – Surdimensionnement de conduite Azalée



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- 26. **Loisirs**
- 27. Demandes d'aides dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse
Appel de projets pour l'achat de livres pour la bibliothèque municipale
- 28. **Ressources humaines**
- 28. Nomination de M. Guillaume Bédard au poste de directeur du Service de la sécurité publique
- 29. **Divers**
- 29. Nomination d'un maire suppléant
- 30. **Période de questions**
- 30. Période de questions
- 31. **Dispositions finales**
- 31. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter.
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

- 3. 305-09-16 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2016**
Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2016;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

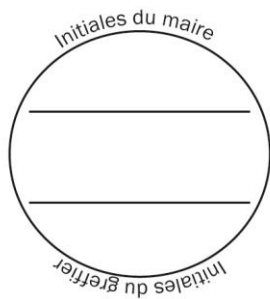
**La mairesse s'est abstenue de voter.
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

- 4. 306-09-16 **ADOPTION DES COMPTES**
Adoption des comptes – Lot 09-2016
Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De recevoir le bordereau du lot 09-2016 au montant de 357 817.90 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

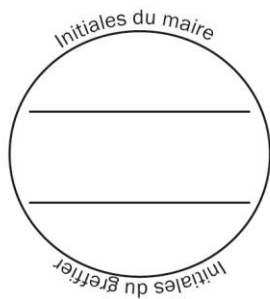
| Sommaire des effets présentés au conseil | |
|---|-------------|
| Accommodation du Domaine Beaulieu | 5.38 \$ |
| Air liquide Canada inc. | 170.72 \$ |
| Annie Loiseau | 600.00 \$ |
| Ardel Électrique inc. | 1 161.15 \$ |
| Asphalte Lagacé Ltée | 4 006.99 \$ |
| Atlantis Pompes Ste-Foy | 720.34 \$ |
| Audrey Lévesque- Jacob | 1 000.00 \$ |
| Bell Canada | 1 639.85 \$ |
| Bell Canada | 2 254.21 \$ |
| Bell Mobilité Téléavertisseur | 68.53 \$ |
| Béton sur mesure inc. | 651.91 \$ |
| Bilodeau Chevrolet-Buick-GMC | 402.63 \$ |
| C.O.M.A.Q. | 730.09 \$ |
| Cain Lamarre Casgrain Wells | 1 517.39 \$ |
| Camions International Élite Ltée | 1 194.04 \$ |
| Canac | 171.16 \$ |
| Capitale Hydraulique | 67.74 \$ |
| Carrières Québec inc. | 1 631.99 \$ |
| Carte Sonic | 2 313.65 \$ |
| Certified Laboratories | 288.53 \$ |
| Chantal Savard Lamontagne | (500.00) \$ |
| Coeur à l'ouvrage | 248.34 \$ |



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

| Sommaire des effets présentés au conseil | |
|--|--------------|
| Communauté métropolitaine de Québec | 10 754.67 \$ |
| CONFIAN | 180.80 \$ |
| Costco American Express | 4 335.15 \$ |
| CUMMINS EST DU CANADA INC. | 2 161.81 \$ |
| David Therrien | 1 000.00 \$ |
| Distribution Michael Prévost | 218.15 \$ |
| Éco-vert entretien paysager inc. | 6 523.16 \$ |
| Éducazoo | 563.38 \$ |
| Employé N° 387 | 457.05 \$ |
| Employé N° 422 | 48.67 \$ |
| Employé N° 423 | 6.45 \$ |
| Employé N° 430 | 306.19 \$ |
| Employé N° 517 | 909.95 \$ |
| Énergie Valero inc. | 889.73 \$ |
| Entreprises Gonet B.G. inc. | 961.12 \$ |
| Evollia | 14.10 \$ |
| Excavation Garco inc. | 2 701.91 \$ |
| Excavation Mario Vallée | 1 424.56 \$ |
| Fédération québécoise des municipalités | 615.12 \$ |
| Ferme Napolie | 2 299.50 \$ |
| Flash Tribu | 482.90 \$ |
| Fournitures de bureau Denis | 1 076.74 \$ |
| Eddy Fugère inc. | 1 246.68 \$ |
| G4 Architecture Faguy + Brisson Architectes & associés | 1 578.03 \$ |
| Garda World | 247.12 \$ |
| Goodfellow | 2 070.93 \$ |
| GPA | 20.70 \$ |
| Groupe financier AGA inc. in trust | 312.04 \$ |
| Groupe Ultima inc. | 784.00 \$ |
| Hewitt Équipement Limitée | 87.16 \$ |
| Honda Frank et Michel | 93.22 \$ |
| Hydro Québec | 23 495.15 \$ |
| IGA 8162 | 10.66 \$ |
| Imprimerie Sociale | 997.99 \$ |
| Industrielle Alliance 02579 | 47 131.78 \$ |
| Insta-Mix | 450.89 \$ |
| Introspection | 1 111.81 \$ |
| Iron Mountain Canada Operations ULC | 59.24 \$ |
| Jimmy Laprise | 100.00 \$ |
| La boutique aux fleurs | 75.00 \$ |
| La Cartoucherie | 149.36 \$ |
| Laboratoire Environex | 10.35 \$ |
| Laboratoires d'expertises de Québec Itée | 3 432.90 \$ |
| L'Arsenal | 877.83 \$ |
| LDA Services conseils | 5 748.75 \$ |
| Le groupe Déziel | 3 079.84 \$ |
| Le Soleil | 1 283.96 \$ |
| Les Chapiteaux Germain Dumont inc. | 1 358.31 \$ |
| Les Copies de la Capitale inc. | 609.39 \$ |
| Les Entreprises Boucher & Lortie | 199.33 \$ |
| Les entreprises L.T. | 749.08 \$ |
| Les entreprises Tréma | 816.90 \$ |
| Les Moteurs Electriques P.M.R. du Québec Inc | 332.46 \$ |
| Les produits Opti-Max inc. | 512.19 \$ |
| Linde Canada limité 15687 | 157.30 \$ |
| Louis Hamel enr. | 2 746.64 \$ |
| M. Lemieux inc. | 157.19 \$ |
| Macpek Inc | 3 543.84 \$ |
| Marie-Pier Patry | 200.00 \$ |
| Michel Roux | 250.00 \$ |
| Ministre du Revenu du Québec | 64 710.50 \$ |
| Municipalité des Cantons-Unis Stoneham & Tewkesbury | 68.99 \$ |
| NAPA pièces d'autos | 341.37 \$ |



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

| Sommaire des effets présentés au conseil | |
|---|----------------------|
| Norda Stelo Inc. | 2 204.42 \$ |
| Nordikeau inc. | 954.29 \$ |
| Orizon mobile | 141.31 \$ |
| Pause Café soleil | 221.59 \$ |
| Pneus Bélisle | 2 759.72 \$ |
| Productions Josée Drouin inc. | 114.98 \$ |
| Receveur général du Canada | 27 475.17 \$ |
| Références Systèmes inc. | 1 784.13 \$ |
| Refuge éthique de l'arrière-pays | 500.00 \$ |
| ROBVQ | 488.67 \$ |
| Rona | 499.71 \$ |
| S.S.Q. Groupe financier | 7 259.98 \$ |
| S.T.P. inc | 124.17 \$ |
| Sancovac 2000 inc. | 331.99 \$ |
| Sani John Inc. | 126.45 \$ |
| Sani Orléans inc. | 14 327.65 \$ |
| SCFP | 1 909.30 \$ |
| SCFP - Section locale 5187 | 1 393.13 \$ |
| Sciences en Folie Québec 2005 | 189.71 \$ |
| Sensé communication | 332.28 \$ |
| Sépaq | 421.28 \$ |
| Service de Bureau Expert | 178.21 \$ |
| SH MACHINERIE INC. | 2 299.50 \$ |
| Signalisation Lévis inc. | 5 018.95 \$ |
| Société protectrice des animaux de Québec | 1 085.33 \$ |
| Spécialités Industrielles Harvey | 94.45 \$ |
| Terrassement GMC inc. | 3 794.18 \$ |
| Tetra Tech QI Inc. | 3 624.31 \$ |
| Théâtre Biscornu | 1 899.60 \$ |
| Toshiba Solution d'affaires | 89.13 \$ |
| Transport scolaire La Québécoise | 1 828.12 \$ |
| UQROP | 517.00 \$ |
| Ville de Québec | 36 039.95 \$ |
| Visa Desjardins | 8 007.96 \$ |
| Vitrierie Beauport | 23.00 \$ |
| Walmart Beauport | 209.16 \$ |
| Wurth Canada Lté | 64.49 \$ |
| Total des effets présentés (12 septembre 2016) | 357 817.90 \$ |

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

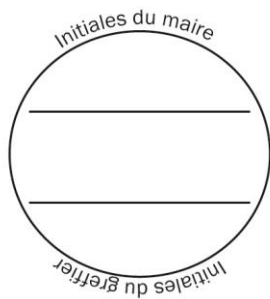
**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

5. 307-09-16 **SUIVI**
Suivi des correspondances

La mairesse, Mme Wanita Daniele, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal, le cas échéant.

6. 308-09-16 **Suivi des dossiers des élus**

- M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux
 - Conseil du bassin de la Rivière Montmorency
 - Comité environnement
 - Comité du budget
 - Développement commercial et industriel
 - Comité de circulation



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu
 - Conservons, protégeons et reboisons Sainte-Brigitte
 - Marché public
 - Taxi-bus
 - Comité du budget
- M. le conseiller Alain Dufresne
 - Sport et loisirs
 - Représentant des associations sportives
 - Comité du budget
 - Âge d'or
 - Conseil d'administration du Trèfle d'Or
 - Action Sentiers Lavallois
- M. le conseiller Louis-Georges Thomassin
 - Comité budget et suivi budgétaire
 - Travaux publics – voirie
 - Représentant de l'association de motoneige et de VTT
- M. le conseiller Charles Durocher
 - Culture (CCACP)
 - Représentant au conseil d'établissement de l'École du Trivent
 - Membre du conseil d'administration de la Maison des Jeunes « La Barak »
 - Communautaire et famille
 - Comité du budget

RÈGLEMENTS

7. 309-09-16

Adoption du Règlement 787-16 – Règlement établissant la rémunération du personnel électoral

Considérant que l'article 551 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q. c. E 2.2, prévoit que le conseil municipal peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation de dépenses supérieur au règlement adopté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant la recommandation du Service du greffe;

Considérant que la Ville souhaite modifier et remplacer la politique de rémunération en place;

Considérant qu'il est opportun d'actualiser et de majorer le tarif des rémunérations payables lors d'activités électorales et référendaires, afin de favoriser le recrutement et les services de qualité du personnel électoral;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 août 2016;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et dès le début de celle-ci, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

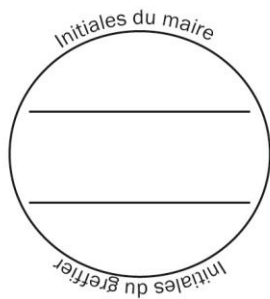
Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 787-16 – *Règlement établissant la rémunération du personnel électoral*;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

La mairesse s'est abstenue de voter



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. 310-09-16
N° de résolution ou annotations

Adoption du Règlement 790-16 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 767-15

Considérant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, qui impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Considérant que le conseil municipal doit modifier le règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus afin de se conformer aux modifications apportées par le projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 22 août 2016 par M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux;

Considérant que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 22 août 2016 par M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux;

Considérant que le projet de règlement doit être adopté lors d'une séance ordinaire du conseil, en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et dès le début de celle-ci, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 790-16 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus en matière municipale, remplaçant et abrogeant le Règlement 767-15*;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

9. 311-09-16

Adoption du Règlement 791-16 - Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 661-12

Considérant la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, qui impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant que le conseil municipal doit modifier le règlement portant sur l'éthique et la déontologie des employés afin de se conformer aux modifications apportées par le projet de loi 83, sanctionné le 10 juin 2016;

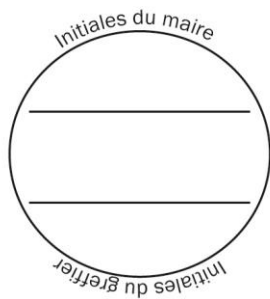
Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 22 août 2016 par M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux;

Considérant que l'ensemble du personnel de la Ville a été informé des modifications apportées par ce règlement;

Considérant que le projet de règlement doit être adopté lors d'une séance ordinaire du conseil, en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de celle-ci, pour consultation;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 791-16 - *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 661-12;*
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

10. 312-09-16 Modification du Règlement 751-15 décrétant l'acquisition d'un véhicule, autorisant une dépense et un emprunt de 185 600 \$

Considérant le Règlement 751-15 - *Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule autorisant une dépense de 185 600 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 10 ans, pour en défrayer le coût*, adopté le 13 avril 2015;

Considérant que le contrat adjudgé représente un coût supplémentaire de 7 336,22 \$;

Considérant que la somme excédentaire sera payable à même le fonds général;

Considérant l'article 564 LCV qui permet à une Ville de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ou qu'elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux d'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'augmenter la dépense à 192 936 \$, au lieu de 185 600 \$ prévu à l'article 1 du Règlement 751-15 - *Règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule autorisant une dépense de 185 600 \$ et un emprunt n'excédant pas ce montant, remboursable sur 10 ans*, et ce, à la suite d'une majoration du coût de l'acquisition en affectant à cette fin une partie du fonds général;

- De modifier l'article 2 dudit règlement comme suit :

« ARTICLE 2 EMPRUNT

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 192 936 \$ aux fins du présent règlement.

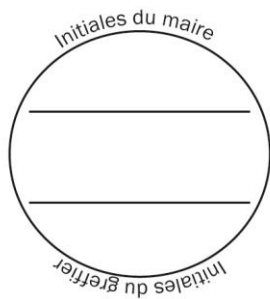
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 185 600 \$ sur une période de 10 ans.

Le conseil est autorisé à utiliser le fonds général afin de compenser l'écart entre le montant de l'emprunt et de l'acquisition. »

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

11. 313-09-16

N° de résolution ou annotations

TRÉSORERIE

Virement budgétaire # 7

Considérant les recommandations de la trésorière, Mme Jessie Fradette, décrites au tableau ci-joint :

| Postes comptables | Description des dépenses affectées | Virement budgétaire proposé - surplus (besoin) |
|-------------------|---|--|
| 01-211-11-001 | Taxes résiduelles | 13 750 \$ |
| 01-234-72-100 | Inscriptions – terrain de jeux et relâche | 9 730 \$ |
| 01-234-74-450 | Location – 2 rue de la Fabrique | 3 200 \$ |
| 02-110-00-454 | Formations - conseil | (2 530 \$) |
| 02-130-00-310 | Frais de déplacement | (3 424 \$) |
| 02-130-05-681 | Électricité – 2 rue de la Fabrique | (2 750 \$) |
| 02-160-00-419 | Autres services professionnels | (8 246 \$) |
| 02-701-50-141 | Salaires parcs et terrain de jeux | (9 730 \$) |
| Total | | 0 \$ |

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser le transfert budgétaire recommandé par la trésorière;
- D'autoriser la participation de Mme la mairesse, Wanita Daniele et Mme la conseillère Christiane Auclair au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités, les 28-29 et 30 septembre 2016, à Québec;
- D'autoriser la participation de M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu au colloque « Bouffe ta rue », le 20 octobre 2017, au Château-Laurier, à Québec;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

12. 314-09-16

Transfert du Fonds de parc et terrain de jeux

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructure du gouvernement fédéral;

Considérant que la Ville souhaite obtenir une planification conceptuelle du noyau villageois, afin de mieux orienter son plan de développement, incluant le plan d'urbanisme;

Considérant l'offre de service d'Aecom à cet effet, pour un montant avant taxes de 20 500 \$;

Considérant que ce financement de projet provient de la réserve financière du fonds de parc et terrain de jeux :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser un virement de 21 500 \$ à partir de la réserve du fonds de parc et terrain de jeux;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

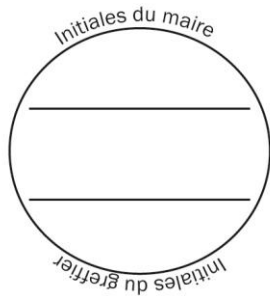
Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

13. 315-09-16

Fixation du prix de vente de terrains municipaux

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval est propriétaire de plusieurs terrains et que cette dernière souhaite vendre ces lots;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant qu'un rapport d'évaluation de Groupe Altus a fixé le prix de vente de ces terrains :

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de .

Il est résolu :

- De fixer les prix de vente tels que décrits dans le rapport du Groupe Altus et décrits ci-dessous :

| Lots résidentiels | | | | | |
|--------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------|----------------|-----------------------|
| Item | Numéro de lot | Superficie (m ²) | Front sur rue (m) | Profondeur (m) | Prix de vente minimum |
| Lot N°1 | 595-406 | 410.80 | 7.09 | 29.98 | 41 080.00 \$ |
| Lot N°2 | 595-407 | 329.80 | 11.00 | 29.98 | 32 980.00 \$ |
| Lot N°3 | 595-408 | 329.80 | 11.00 | 29.98 | 32 980.00 \$ |
| Lot N°4 | 595-409 | 329.80 | 11.00 | 29.98 | 32 980.00 \$ |
| Lot N°5 | 595-410 | 329.90 | 11.00 | 29.98 | 32 990.00 \$ |
| Lot N°6 | 595-411 | 345.50 | 11.52 | 29.99 | 34 550.00 \$ |
| Lot N°7 | 595-412 | 401.90 | 13.40 | 29.99 | 40 190.00 \$ |
| Lot N°8 | 595-413 | 401.90 | 13.40 | 29.99 | 40 190.00 \$ |
| Lot N°9 | 595-414 | 402.00 | 13.40 | 30.00 | 40 200.00 \$ |
| Lot N°10 | 595-415 & 595-416 | 804.00 | 26.80 | 60.00 | 55 200.00 \$ |
| Lot N°11 | 595-417 & 595-418 | 660.00 | 22.00 | 60.00 | 45 200.00 \$ |
| Lot N°12 | 595-419 | 330.00 | 11.00 | 30.00 | 33 000.00 \$ |
| Lot N°13 | 595-420 | 330.00 | 11.00 | 30.00 | 33 000.00 \$ |
| Lot N°14 | 906 & 907 | 874.80 | 19.12 | 30.00 | 60 000.00 \$ |
| Lot N°15 | 908 & 910 | 803.00 | 13.07 | 32.00 | 55 000.00 \$ |
| Lot N°16 | 911 | 361.00 | 6.92 | 31.98 | 36 100.00 \$ |
| Lot N°17 | 912 | 370.00 | 11.00 | 33.66 | 37 000.00 \$ |
| Lot N°18 | 913 | 369.30 | 11.00 | 33.61 | 36 930.00 \$ |
| Lot N°19 | 914 | 368.70 | 11.00 | 33.55 | 36 870.00 \$ |
| Lot N°20 | 915 | 368.00 | 11.00 | 33.49 | 36 800.00 \$ |
| Lot N°21 | 595-421 | 367.40 | 11.00 | 33.43 | 36 740.00 \$ |
| Lot N°22 | 595-422 | 366.70 | 11.00 | 33.37 | 36 670.00 \$ |

| Lots commerciaux | | | | | |
|-------------------------|---------------|------------------------------|-------------------|----------------|-----------------------|
| Item | Numéro de lot | Superficie (m ²) | Front sur rue (m) | Profondeur (m) | Prix de vente minimum |
| Lot N°1 | 909 | 6621.70 | 239.60 | 33.66 | 250 000.00 \$ |
| Lot N°2 | 919 | 2140.00 | 25.00 | 85.60 | 80 000.00 \$ |

- D'autoriser le directeur général à négocier la vente desdits lots et à accepter une offre conformément au tableau en annexe, ce document est confidentiel;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

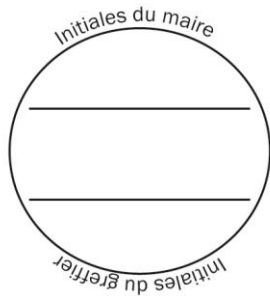
APPROVISIONNEMENT

14. 316-09-16

Adjudication de contrat à *Machinerie Landry et fils* pour la location d'une niveleuse pour les années 2017 et 2018

Considérant que la Ville a procédé au lancement de l'appel d'offres public INV2016-09 le 24 août 2016, pour location d'une niveleuse pour les années 2017 et 2018 pour le Service des travaux publics, conformément à la Résolution 290-08-16;

Considérant que la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions le 8 septembre 2016;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant les prix soumis par les entreprises et la conformité de celles-ci :

N° de résolution ou annotations

| | Tarif horaire (avant taxes) | Tarif forfaitaire pour 80 heures (avant taxes) | |
|---------------------------|--------------------------------|---|--------------|
| | | Tarif horaire | Total |
| SH Machinerie inc. | 100,00 \$ | 100,00 \$ | 8 000,00 \$ |
| Machinerie Landry et fils | 170,00 \$ | 170,00 \$ | 13 600,00 \$ |
| Les Entreprises P.E.B. | - | - | - |
| Pavage Rolland Fortier | - | - | - |
| Jean Leclerc Excavation | - | - | - |

Considérant que *SH Machinerie inc.* n'est pas conforme;

Considérant que la deuxième soumission est conforme au devis de l'appel d'offres;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et de la greffière :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à *Machinerie Landry et fils* pour la location d'une niveleuse du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2018, pour un montant forfaitaire total de 13 600,00 \$, avant les taxes applicables;
- Qu'advenant que des heures supplémentaires soient nécessaires à la réalisation des travaux par la Ville, le tarif horaire de 170,00 \$ soit utilisé du 1^{er} janvier 2017 au 31 octobre 2018;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

15. 317-09-16 **Autorisation de lancement d'appels d'offres**

Considérant qu'en vertu de l'article 12 du Règlement 780-16 - *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement 714-13*, le conseil municipal doit autoriser tout lancement d'appels d'offres, sur invitation ou public, par résolution;

Considérant que des appels d'offres relatifs aux services/produits suivants devront être lancés dans les prochaines semaines :

- Plan de prévention du parc informatique;
- Soutien technique informatique;
- Reboisements Sainte-Brigitte (achat d'arbres);
- Service professionnel en notariat.

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser le lancement des appels d'offres mentionnés ci-dessus, conformément aux exigences de la Loi;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

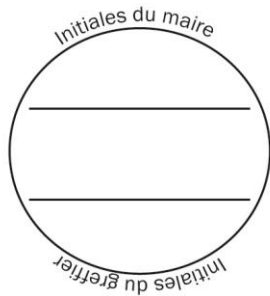
Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

URBANISME

16. 318-09-16 **Demande de PIIA – 456, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant que l'approbation du PIIA est préalable à l'émission du permis d'agrandissement N° 2016-0562;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant la demande de PIIA 2016-0023 déposée le 25 juillet 2016;

Considérant que le requérant souhaite agrandir un bâtiment principal dans une zone mixte et que cette construction est assujettie aux normes relatives aux immeubles compris dans le noyau villageois et les zones mixtes et commerciales, soit le chapitre 8 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 23 août dernier, afin d'autoriser la demande de PIIA 2016-0023 et de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, conformément aux documents soumis :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

- D'accepter la demande de PIIA portant le numéro 2016-0023 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en zone mixte, conformément aux documents soumis;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

17. 319-09-16 Demande de PIIA – 7, rue de Lucerne

Considérant que l'approbation du PIIA est préalable à l'émission du permis de construction en zone de contraintes visuelles;

Considérant la demande de PIIA 2016-0013 déposée le 17 août 2016;

Considérant que le requérant souhaite construire un bâtiment principal dans une zone de contraintes visuelles et que cette construction est assujettie aux normes relatives zones de contraintes visuelles et sommets de montagne, soit le chapitre 4 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 23 août 2016, afin d'autoriser la demande de PIIA 2016-0013 et de permettre la construction d'un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis :

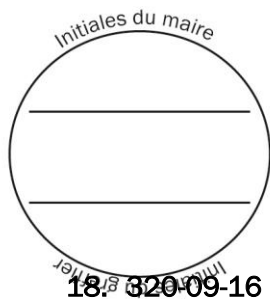
Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair.

Il est résolu :

- D'accepter la demande de PIIA 2016-0013 et de permettre la construction d'un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

18, 320-09-16

Demande de PIIA – 1005, avenue Sainte-Brigitte

Considérant que l'approbation du PIIA est préalable à l'émission du permis de construction N° 2014-0156 en zone de contraintes visuelles;

Considérant la demande de PIIA 2016-021 déposée le 22 juillet 2016;

Considérant que le requérant souhaite construire un bâtiment principal dans une zone de contraintes visuelles et que cette construction est assujettie aux normes relatives de zones de contraintes visuelles et sommets de montagne, soit le chapitre 4 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 23 août 2016, afin d'autoriser la demande de PIIA 2016-0021 et de permettre la construction d'un nouveau bâtiment en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair

Il est résolu :

- D'accepter la demande de PIIA 2016-0021 et de permettre la construction d'un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

19. 321-09-16

Demande de PIIA – 111, rang Saint-Léon

Considérant que l'approbation du PIIA est préalable à l'émission du permis de construction N° 2016-0420 en zone récréotouristique et zone de contraintes visuelles;

Considérant la demande de PIIA 2016-0022 déposée le 12 août 2016;

Considérant que le requérant souhaite construire un chalet et une cabane à sucre dans une zone récréotouristique et que cette construction est assujettie aux normes relatives aux zones « RF » et « RT » et aux zones de contraintes visuelles et sommets de montagne, soit les chapitres 4 et 6 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

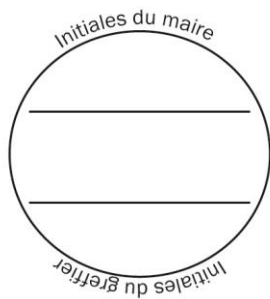
Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 23 août 2016, afin d'autoriser la demande de PIIA 2016-0022 et de permettre la construction d'un nouveau bâtiment en zone récréotouristique et en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis:

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2016-0022 et de permettre la construction d'un nouveau bâtiment en zone récréotouristique et en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

20. 322-09-16

Demande de PIIA – 148, rang Saint-Léon

Considérant que l'approbation du PIIA est préalable à l'émission du permis de construction N° 2016-0602 en zone récréotouristique;

Considérant la demande de PIIA 2016-0024 déposée le 11 août 2016;

Considérant que le requérant souhaite construire un chalet dans une zone récréotouristique et que cette construction est assujettie aux normes relatives aux zones « RF » et « RT », soit le chapitre 6 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que ladite construction est aussi assujettie à l'article 2.2.3.12 relativement à diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour les analyses de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères des PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 23 août 2016, afin d'autoriser la demande de PIIA 2016-0024 et de permettre la construction d'un nouveau bâtiment en zone récréotouristique à 20 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 25 mètres, conformément aux documents soumis:

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2016-0024 et de permettre la construction d'un nouveau bâtiment en zone récréotouristique à 20 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 25 mètres, conformément aux documents soumis;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

21. 323-09-16

Demande de PIIA – 37, rue Parent

Considérant que l'approbation du PIIA est préalable à l'émission du permis de construction N° 2016-0609, en raison du Règlement de contrôle intérimaire 2010-41;

Considérant la demande de PIIA 2016-0025 déposée le 12 août 2016;

Considérant que le requérant souhaite construire un bâtiment principal et que cette construction est assujettie aux articles 2.2.3.11, 2.2.3.12 et 3.1.2.13 relativement à diminution de la norme d'éloignement par rapport à la ligne des hautes eaux pour un bâtiment principal et à la construction à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

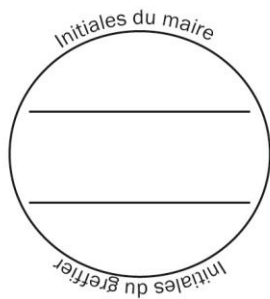
Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 23 août 2016, afin d'autoriser la demande de PIIA 2016-0025 et de permettre la construction d'un bâtiment principal à 20 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 25 mètres dans la bande de protection de la forte pente, conformément aux documents soumis:

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair

Il est résolu :



N° de résolution ou annotations

Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser la demande de PIIA 2016-0025 et de permettre la construction d'un bâtiment principal à 20 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 25 mètres dans la bande de protection de la forte pente, conformément aux documents soumis;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

22. 324-09-16 Demande de PIIA – 147, rue Labranche

Considérant que l'approbation du PIIA est préalable à l'émission du permis de construction N° 2016-0512, en raison du Règlement de contrôle intérimaire 2010-41;

Considérant la demande de PIIA 2016-0027 déposée le 23 août 2016;

Considérant que le requérant souhaite construire un bâtiment principal et que cette construction est assujettie aux articles 2.2.3.1 et 2.2.3.4 relativement à une intervention à l'intérieur d'un milieu humide ainsi que pour les constructions, ouvrages et travaux dans une rive ou sur le littoral et à la construction d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 23 août 2016, afin d'autoriser la demande de PIIA 2016-0027 et de permettre la construction à l'intérieur d'un milieu humide ainsi que pour les constructions, ouvrages et travaux sur une rive ou sur le littoral et à la construction d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus, conformément aux documents soumis et conditionnellement à ce que :

1. l'angle de la sortie du chemin soit perpendiculaire à la rue;
2. la grosseur du ponceau soit au moins égale au ponceau situé en amont;
3. il n'y ait pas de travaux réalisés sur le littoral :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair

Il est résolu :

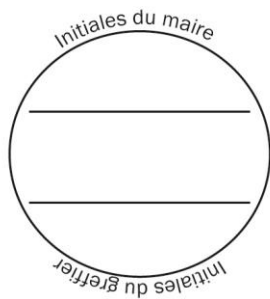
- D'autoriser la demande de PIIA 2016-0027 et de permettre la construction à l'intérieur d'un milieu humide ainsi que pour les constructions, ouvrages et travaux sur une rive ou sur le littoral et à la construction d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus, conformément aux documents soumis et conditionnellement à ce que :
 1. l'angle de la sortie du chemin soit perpendiculaire à la rue;
 2. la grosseur du ponceau soit au moins égale au ponceau situé en amont;
 3. il n'y ait pas de travaux réalisés sur le littoral :
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23. 325-09-16 Demande de PIIA – 29, rue Saint-Antoine

Considérant que l'approbation du PIIA est préalable à l'émission du permis de construction d'un bâtiment principal N° 2016-0466, en raison du Règlement de contrôle intérimaire 2010-41;



N° de résolution ou annotations

Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la demande de PIIA 2016-0028 déposée le 28 juin 2016;

Considérant que le requérant souhaite construire un bâtiment principal et que cette construction est assujettie à l'article 2.2.3.4 relativement à la construction d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 30 août 2016, afin d'autoriser la demande de PIIA 2016-0028 et de permettre la construction d'un bâtiment principal et d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus, conformément aux documents soumis :

Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2016-0028 et de permettre la construction d'un bâtiment principal et d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus, conformément aux documents soumis;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

24. 326-09-16

Demande de PIIA – rang Saint-Léon (J.L. Projets inc.)

Considérant que l'approbation du PIIA est préalable à l'émission du permis de construction d'un chalet N° 2016-0676 en zone récréotouristique et zone de contraintes visuelles;

Considérant la demande de PIIA 2016-0029 déposée le 29 août 2016;

Considérant que le requérant souhaite construire un chalet dans une zone récréotouristique et que cette construction est assujettie aux normes relatives aux zones « RF » et « RT » et aux zones de contraintes visuelles et sommets de montagne, soit les chapitres 4 et 6 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 30 août 2016, afin d'autoriser la demande de PIIA 2016-0029 et de permettre la construction d'un nouveau bâtiment en zone récréotouristique et en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis :

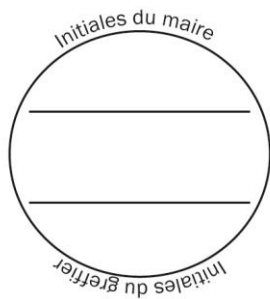
Sur la proposition de Mme la conseillère Christiane Auclair

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2016-0029 et de permettre la construction d'un nouveau bâtiment en zone récréotouristique et en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**La mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



25. 327-09-16

N° de résolution ou annotations

Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

TRAVAUX PUBLICS

Directive de paiement final – Surdimensionnement de conduite Azalée

Considérant que les travaux de surdimensionnement de conduite dans le secteur de la rue Azalée ont été réalisés en bonne et due forme;

Considérant que la Ville a reçu tous les documents nécessaires à la clôture de ce dossier, à savoir les quittances CCQ, CNESST ainsi que le cautionnement d'entretien de 10 %;

Considérant la directive de paiement transmise le 21 juillet 2016;

Considérant que le conseil accepte la réception provisoire et la réception définitive des travaux;

Considérant la recommandation favorable du chargé de projet ainsi que l'ingénieur dûment mandaté :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De procéder à un paiement au montant de 19 340,89 \$, avant les taxes applicables, dans le cadre du projet de surdimensionnement de conduite Azalée, à même le poste comptable 23-050-25-721, projet N° 002-15;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

26. 328-09-16

LOISIRS

Demandes d'aides dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de Mme Océane Côté, dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse et à la communauté;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de M. Louis-Philippe Thomassin, dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse et à la communauté;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de M. Maximus Patry, dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse et à la communauté;

Considérant que Mme Océane Côté, M. Louis-Philippe Thomassin et M. Maximus Patry répondent tous en tout point aux critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse;

Considérant la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

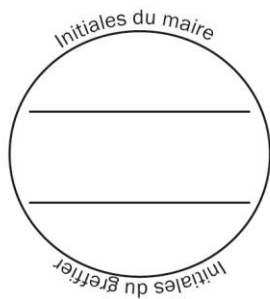
Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'octroyer une subvention de 350 \$ à Mme Océane Côté, dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse et à la communauté, pour sa participation Championnat mondial de karaté en Irlande en 2016;
- D'octroyer une subvention de 350 \$ chacun, à M. Louis-Philippe Thomassin et M. Maximus Patry, dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse et à la communauté, pour leur participation au Championnat canadien Pee-Wee Élite AAA à London en Ontario en 2016;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



27. 329-09-16

N° de résolution ou annotations

Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Appel de projets pour l'achat de livres pour la bibliothèque municipale

Considérant que, depuis avril 2013, la bibliothèque municipale est autonome et le fonds de collection doit être développé dans le but d'offrir un service de qualité aux abonnés;

Considérant la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour le développement des collections pour bibliothèques autonomes auprès du Ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Considérant que le MCC s'engage à supporter l'achat de livres pour le développement des collections en défrayant la moitié des coûts :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De procéder au dépôt d'une demande au Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'achat de volumes pour un montant de 26 600 \$, ce qui représente une dépense pour la Ville de 50 % de ce montant, soit un montant de 13 300 \$;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale par intérim ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

28. 330-09-16

RESSOURCES HUMAINES

Nomination de M. Guillaume Bédard au poste de directeur du Service de la sécurité publique

Considérant que M. Guillaume Bédard est à l'emploi de la Ville depuis 2007;

Considérant que M. Guillaume Bédard assume le poste de directeur du Service de la sécurité publique par intérim depuis octobre 2015, tel que spécifié à la Résolution 363-10-15;

Considérant que la Ville a procédé à un concours interne pour combler le poste de directeur du Service de la sécurité publique;

Considérant que M. Guillaume Bédard a déposé sa candidature pour le poste;

Considérant que M. Guillaume Bédard répond aux exigences du poste;

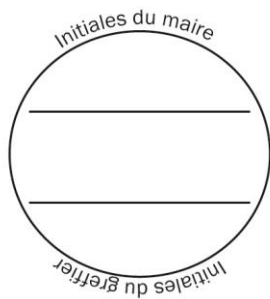
Considérant la recommandation favorable du comité de sélection et du directeur général, M. Marc Proulx:

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De nommer M. Guillaume Bédard au poste de directeur du Service de la sécurité publique;
- Qu'une probation de six (6) mois soit imposée à M. Guillaume Bédard au cours de laquelle il devra obtenir son grade d'officier 1 de l'École Nationale des Pompiers de Québec (ENPQ) et recevoir la recommandation favorable du directeur général et du consultant mandaté pour l'accompagner durant cette période;
- Les conditions de travail sont celles stipulées dans le contrat à intervenir traitant des conditions de travail des cadres en vigueur;
- Que la nomination soit effective en date du 13 septembre 2016;
- De modifier l'organigramme de la Ville;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

RESSOURCES HUMAINES

29. 331-09-16

Nomination d'un maire suppléant

Considérant l'article 56 LCV qui prévoit que le conseil municipal désigne un conseiller comme maire suppléant et que celui-ci possède et exerce les mêmes pouvoirs que la mairesse lorsque de cette dernière est absente du territoire où lorsqu'elle ne peut exercer ses fonctions :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De remplacer M. Jean-Philippe Lemieux comme maire suppléant par Mme Christiane Auclair, conseillère, et ce, jusqu'aux élections de 2017;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la mairesse, Wanita Daniele, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme Christiane Auclair s'est abstenue du vote
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

30. 332-09-16

Période de questions

À 19 h 51, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 56.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

31. 333-09-16

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 56.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Caroline Nadeau, avocate, OMA
Greffière

¹ [Note au lecteur]

La mairesse, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.